

Assurance Responsabilité Civile Décennal des Artisans du Bâtiment

Produit : LNA-TPEBAT

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : FIDELIDADE – COMPANHIA DE SEGUROS S.A. Siège social : Largo do Calhariz, 30 1249-001 Lisboa - Portugal - NIPC e Matricula 500 918 880, CRC Lisboa – Succursale de France – Tour W – 24ème étage – 102 Terrasse Boieldieu – CS 50134 – 92085 Paris la Défense Cedex RCS NANTERRE 413 175 191.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'artisan contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile générale et décennale du fait de son activité de constructeur.



Qu'est qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Dommages à l'ouvrage en cours de travaux
- ✓ RC Exploitation/pendant travaux, y compris :
 - ✓ Dommages corporels
 - ✓ Fautes Inexcusable
 - ✓ Dommages Matériels
 - ✓ Dommages Immatériels
 - ✓ Vol par préposés
 - ✓ Dommages aux biens confiés
- ✓ Responsabilité Civile après livraison et/ou réception, y compris :
 - ✓ Dommages corporels
 - ✓ Dommages Matériels
 - ✓ Dommages Immatériels
- ✓ Défense Pénale et recours
- ✓ Responsabilité Civile Décennale
 - ✓ Responsabilité Civile Décennale Obligatoire
 - ✓ Responsabilité civile décennale en tant que sous-traitant
 - ✓ Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité
 - ✓ Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- * Tous dommages ayant pour origine des faits ou circonstances connus du souscripteur antérieurement à la date d'effet du présent contrat.
- * Tous dommages résultant de travaux ou missions dont les marchés de travaux de l'assuré est supérieur à 30 000 € TTC.
- * Tous dommages résultant de travaux ou missions de l'assuré sur les chantiers dont le coût total des travaux (Tous Corps d'Etat) est supérieur à 300 000 € TTC
- * Toutes réclamations et toutes les conséquences de l'abandon de chantier en cours et du non-achèvement des travaux par l'assuré.
- * Les dommages causés par tous véhicules terrestres à moteur
- * Les conséquences de l'exercice des activités :
 - * Non déclarées à la souscription et non mentionnées aux conditions particulières.
 - * De constructeur de maisons individuelles.
 - * De contractant général.
 - * De vendeur de produits de construction
 - * De conception, direction, surveillance des travaux en qualité de locateur ou de sous-traitant.
- * Tous dommages ayant pour origine des travaux ou missions pour lesquels l'assuré a fait appel à la sous-traitance.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive commise par un Assuré ou avec sa complicité
- ! Les dommages résultant des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal ;
- ! Les dommages résultant d'une violation délibérée par l'assuré des règles de l'art, des prescriptions du fabricant, d'un fait volontaire de l'assuré dans le but de diminuer le coût de revient des produits ou travaux ou d'en accélérer la réalisation
- ! Les amendes et pénalités n'ayant pas de caractère indemnitaire
- ! Les réclamations relevant de la gestion des sociétés et les conséquences pécuniaires de la responsabilité des dirigeants.
- ! Les dommages causés directement ou indirectement par les polluants organiques persistants
- ! Les dommages causés par la guerre étrangère, la guerre civile, des émeutes, des mouvements populaires, des attentats, des actes de terrorisme ou de sabotage, des grèves.
- ! Les dommages causés ou aggravés par des engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ; tout combustible nucléaire, ou par toute autre source de rayonnements ionisants.
- ! Les réclamations relevant de la gestion des sociétés et les conséquences pécuniaires de la responsabilité des dirigeants



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie sont acquises uniquement pour les activités pratiquées en France Métropolitaine et Corse



Quelles sont mes obligations ?

OBLIGATIONS DE SECURITE

L'assuré doit se conformer aux mesures de prévention prévues aux conditions généraux pour les travaux par points chauds. L'assuré doit effectuer ses travaux et missions dans le respect des règles de l'art.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le bulletin d'adhésion lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Retourner à l'assureur les documents contractuels signés

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre ;
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.

Après chaque clôture d'exercice :

- Déclarer le chiffre d'affaires réel dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Elles peuvent être réglées en 2 fractions selon les modalités prévues au contrat pour le paiement semestriel.
- Les paiements doivent être effectués à la souscription du contrat en totalité ou sous forme d'acompte.
- Les paiements peuvent s'effectuer par Carte Bancaire, Prélèvement automatique, Virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières sauf si elles prévoient que la prise d'effet est subordonnée au paiement de la première cotisation. Ces mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat ;
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée avec avis de réception, ou par tout autre moyen prévu par le contrat, à LNA Solutions 31 rue Général Bruyère – 30250 SOMMIERES ou au siège de la succursale française de la compagnie d'assurance.

- à la date d'échéance principale du contrat, sous réserve du délai de préavis de résiliation prévu au contrat (2 mois),
- à la suite d'une modification du contrat d'assurance, dans un délai de 30 jours à compter de la communication de cette information au souscripteur,
- en cas de révision des cotisations, dans un délai de 30 jours à compter de la communication de cette information à l'assuré.